

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2013/49 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2013/41</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 18

POUR : 18 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le neuf décembre deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 2 décembre 2013

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN et *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT

Pouvoirs : Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir à M. Claude ANCELME ; M. Jean Pierre LELARGE donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE

**OBJET : DEMANDE D'EXONERATION DE LA REOM DEPOSEE PAR L'ANTENNE
CROIX ROUGE DE VOUZIERS**

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment l'article 3.2 « Déchets ménagers » ;

Vu la demande écrite de l'antenne Croix Rouge de Vouziers visant à solliciter l'exonération du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères suite à l'attribution d'un bac à puce ;

Vu l'avis remis par la commission Environnement et Développement durable en date du 27/11/2013 ;

Considérant l'engagement de la 2C2A dans un programme local de prévention des déchets depuis le 1^{er} janvier 2011, la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que cette activité est génératrice de déchets ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- REFUSE la demande d'exonération
- CHARGE le Président de l'application de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis SIGNORET

